

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/30

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le VINGT SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 13/09/2022

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Carole DECHAVANNE

Secrétaire : Jean DONNARS

Délibération publiée le 20/09/2022

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 15/09/2022

Considérant ce qui suit :

M. le Maire expose à son Conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient au Conseil de créer les emplois à temps complet/non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le(s) grade(s) des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu des conditions remplies par _____ pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à son Conseil :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service périscolaire à la date du 31/12/2022 ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24/35ème au service périscolaire à compter du 01/10/2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ De modifier comme suit le tableau des emplois :

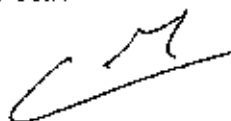
SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent cantine, garderie, soutien école	Adjoint technique	C	2	1	TNC
Agent polyvalent cantine, garderie, soutien école	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à JARNOSSE, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Jean DONNARS

